



OBJET : Acceptation et signature de la convention de subvention de la région Ile-de-France concernant les travaux d'éclairage LED des deux stades Mimoun et Ripert
[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,
VU la délibération n° CM/080721/16 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021 portant précision de la délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1er mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la décision DC2024-162 du 29 octobre 2024 portant sur la recherche de subventions auprès de différents co-financeurs pour la modernisation des installations sportives municipales afin d'optimiser les consommations d'énergie,

D É C I D E

Article 1^{er} : D'accepter la subvention d'un montant de 30 000€ octroyée par la région Ile-de-France pour le financement des travaux d'éclairage en LED des stades Ripert et Mimoun à Villemomble.

Article 2 : De signer la convention n° EX090964 d'un montant de 30 000€ de la région Ile-de-France pour le financement des travaux d'éclairage en LED des stades Ripert et Mimoun à Villemomble.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame La présidente de la région Ile-de-France
- Le service des Sports
- Les services Techniques de la Ville
- Les services Financiers de la Ville

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250909-17043-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11 septembre 2025

Fait à Villemomble, le 9 septembre 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

